

COMMUNIQUE DU CMF

Rappel relatif aux opérations d'émissions de titres sans recours à l'appel public à l'épargne

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux intervenants sur le marché qu'en vertu des dispositions des articles 1^{er} et 2nd de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, **le placement des titres dans le cadre d'opérations d'émission de titres sans appel public à l'épargne, mais avec recours à des intermédiaires, ou à des procédés de publicité quelconques, ou au démarchage tel que défini par la loi sus visée, exige obligatoirement l'établissement d'un prospectus destiné à l'information du public, visé par le CMF et publié, préalablement à la réalisation de l'opération et ce, sous peine des sanctions prévues par les dispositions légales régissant le marché financier.**